



APPEL À PROJETS SOLIDARITÉ INTERNATIONALE 2014

CONTEXTE

En 2006, le Conseil régional de Franche-Comté, met en place un fonds régional de solidarité internationale doté de 100 000€ pour appuyer les associations régionales menant des actions de solidarité internationale, pour défendre les droits fondamentaux d'accès à l'eau, à l'alimentation, à l'éducation, à la santé, et à la culture, afin de renforcer l'autonomie et l'indépendance des partenaires au développement et participer à un développement durable.

Depuis cette date, en 8 ans, 140 associations ont été aidées pour la réalisation de leur projet par des subventions du Conseil régional pour un montant de 1000 à 10 000 € apportant ainsi la caution de la Région, effet levier pour des demandes financières auprès d'autres partenaires. Les appels à projets ont été dotés de 100 000 à 155 000 € pour répondre en moyenne à 50 associations régionales par an, les actions achevées permettant l'émergence de nouvelles associations

L'engagement du Conseil régional de Franche-Comté en faveur de la solidarité internationale s'est traduit également en 2008, par la refondation du CERCOOP F-C, organisme indépendant de concertation, de formation, d'appui-conseil et d'information des acteurs francs-comtois de solidarité internationale.

En 2014, le Conseil régional de Franche-Comté a souhaité ouvrir deux appels à projets Solidarité internationale :

- ◆ un appel à projets pour les thématiques « *Agroalimentaire, Formation, Santé, Culture, Éducation au développement, énergie* », doté de 80 000 €,
- ◆ un appel à projets « *Eau et assainissement* », en partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, afin de mutualiser les moyens financiers et apporter de la cohérence aux projets, doté de 200 000 €, partant du constat suivant :
 - 9800 personnes meurent chaque jour de maladies hydriques dans le monde, faute d'accès durable à l'eau salubre et à l'assainissement,
 - 780 millions de personnes n'ont pas accès à l'eau potable,
 - 2,5 milliards de personnes n'ont pas accès à l'assainissement.

En cohérence avec les orientations de la politique étrangère de la France, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse mène des actions de coopération internationale dans les domaines de l'alimentation en eau, l'assainissement, la lutte contre la pollution et la préservation de la ressource en eau.

La loi n°2005-95 du 9 février 2005, dite loi Oudin-Santini, relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement fixe le cadre juridique d'intervention.

L'ambition de l'Agence de l'eau est d'accompagner de nouvelles collectivités et associations à s'engager à l'international, quelle que soit leur taille, et favoriser l'émergence de nombreux projets de qualité.

Pour ce faire, l'Agence de l'eau a pris l'engagement au Forum mondial de l'eau de Marseille en 2012 et dans son programme d'action Sauvons (2013-2018) de mobiliser 1% de ses ressources financières d'ici 2015 sur les projets de coopération internationale.

Les projets primés feront l'objet d'une valorisation fin novembre 2014 lors d'une restitution des actions entreprises. A cette occasion, les évaluations menées par l'Agence de l'eau sur des projets soutenues conjointement par l'Agence de l'eau et le Conseil régional seront présentées.

OBJECTIFS

- ◆ Accompagner les acteurs associatifs de la solidarité internationale implantés en Franche-Comté dans le développement de projets structurants et durables en faveur des pays en développement ou émergents (hors Europe et OCDE).
- ◆ Contribuer au dynamisme et à l'ouverture à l'international des acteurs et habitants ici et là-bas et à participer à la valorisation des savoirs et savoir-faire franc-comtois dans le monde.

ORGANISMES POUVANT SOUMISSIONNER

Les associations loi 1901 à but non lucratif, implantées la Franche-Comté.

Les porteurs de projets doivent impérativement avoir leur siège la Franche-Comté.

Les représentations locales d'associations nationales peuvent soumissionner à condition de démontrer leur implication effective dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet présenté. L'action devra être aussi vectrice de diffusion et d'amplification d'une *image positive* en matière de développement pour la Franche-Comté.

NB. *Au regard de situations géopolitiques et de catastrophes naturelles, certains projets seront étudiés avec une attention particulière. Pour des raisons de sécurité lors de vos déplacements, vous êtes invité à consulter le site du ministère des Affaires étrangères : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>*

CRITÈRES

Type de demandes de subvention

1. Les actions de solidarité dans les domaines de l'agro-alimentaire, la formation, la santé, la culture, énergie et l'éducation au développement.
2. Les actions de solidarité dans le domaine de l'eau et l'assainissement.

Critères d'admissibilité et de non admissibilité

L'appel à projets est ouvert à tous les pays listés par la Commission d'Aide au Développement de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), soit les pays en développement et émergents d'Afrique francophone et anglophone, du Moyen Orient, d'Amérique Centrale et du Sud, d'Asie, des Balkans et d'une partie de l'Europe de l'Est.

Les projets concernant les zones de coopération solidaire de la Région Franche-Comté seront étudiés avec attention :

- Maroc, Province de Ouarzazate
- Sénégal, Région de Kolda

- ◆ La subvention n'est pas accordée à titre général, mais est affectée à un projet défini. Elle n'a pas vocation à soutenir les frais de fonctionnement des organismes soumissionnaires.
- ◆ Sont exclues du champ de l'appel à projets : les demandes de bourses d'études, stages à l'étranger, raids à caractère humanitaire (envoi de produits alimentaires, de médicaments, de vêtements, de jouets).
- ◆ L'envoi de matériels, sauf si celui-ci est non disponible dans le pays et qu'il est indispensable à la réalisation du projet. L'économie locale doit être privilégiée.
- ◆ Les phases de montage de projet, de prospective et d'étude de faisabilité, les échanges scolaires et projets inter-universitaires (séminaires, colloques, ...) les parrainages, les projets ayant un objectif politique ou religieux, les chantiers internationaux de jeunes, les séjours de découverte et les projets dont l'objectif principal est la rencontre interculturelle, sont aussi exclus du champ de l'appel à projets.
- ◆ Seuls les projets non engagés à la date du dépôt de la demande sont éligibles. En revanche, le projet déposé doit s'inscrire dans une logique de programme pluriannuel d'aide au développement.

- ◆ Les frais de déplacement et/ou d'hébergement sont exclus du montant éligible.
- ◆ Les projets doivent mettre en évidence l'existence d'un ou plusieurs partenaires locaux.
- ◆ Les projets doivent justifier de l'intérêt local, en comportant un volet de sensibilisation sur le territoire franc-comtois et/ou en développant des valeurs de solidarité de participation citoyenne et d'échange entre les sociétés civiles du territoire concerné et la Franche-Comté.
- ◆ Il doit être en cohérence avec les priorités politiques du Conseil régional de Franche-Comté : développement inclusif, éducation et formation, jeunesse, environnement, valorisation du patrimoine, solidarité, qualité de la vie,...

NB : Tout dossier qui ne respecte pas le formulaire de dépôt de demande ne sera pas éligible.

Critères de sélection

En plus du respect des objectifs de l'appel à projets, les critères de sélection suivants seront systématiquement pris en compte (ils doivent apparaître clairement à la lecture du dossier de candidature).

Les projets devront :

- respecter les objectifs du développement durable¹, en cohérence avec l'Agenda 21 du Conseil régional de Franche-Comté²

Pour les projets de solidarité dans le monde :

- présenter un effet structurant pour le territoire ou les populations bénéficiaires et être en cohérence avec les politiques sectorielles et les plans territoriaux de développement locaux, régionaux et nationaux, quand ils existent ;
- mettre en évidence l'appropriation du projet par les bénéficiaires (valorisation du temps de travail, accueil...) et répondre à des besoins clairement identifiés dans la zone concernée ;
- démontrer l'existence d'une réelle réciprocité entre les partenaires.

Pour les projets d'éducation au développement ou de manifestations de solidarité internationale :

- former les acteurs du territoire et sensibiliser les francs-comtois aux enjeux du développement et de l'ouverture à l'international ;
- montrer la cohérence du projet proposé avec la politique internationale de la Franche-Comté.

Une attention particulière sera accordée :

- à l'identification claire des besoins ;
- à l'ancrage local du projet ;
- à la viabilité et à la pérennité du projet ;

¹ « Depuis Notre avenir à tous, rapport de la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement, plus connu sous le nom de rapport Brundtland du nom de la présidente de la Commission, le développement durable se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Or cette définition est bien souvent comprise de façon étroite : le développement durable apparaît alors comme la simple prise en compte des exigences de préservation écologique de la planète et de ses ressources. Le volet environnemental est certes une composante essentielle du développement durable, mais la notion de développement durable ne saurait s'y réduire.

Le développement durable se veut en effet un processus de développement qui concilie des exigences écologiques, économiques et sociales, qui soit économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable. À ces trois piliers (écologique, économique, social), certains en ajoutent même un quatrième : la gouvernance. Ce terme de gouvernance désigne la participation de tous les acteurs de la société civile au processus de décision. Aussi le développement durable est-il indissociable de la mise en place d'une démocratie locale participative. De même, la référence à la dimension culturelle du développement durable apparaît de plus en plus dans les textes officiels : la diversité culturelle, mise en péril par la mondialisation, est une richesse à préserver et à enrichir. » *Cité Unies France*

² Plus d'informations sur <http://www.franche-comte.fr/conseil-regional/des-schemas-pour-preparer-lavenir/agenda-21-regional.html>

- à la prise en compte de l'égalité des genres³ ;
- à la mise en place d'indicateurs d'évaluation quantitatifs et qualitatifs ;
- à l'adéquation des moyens humains et ressources mobilisés à la mise en œuvre du projet ;
- au caractère innovant du projet ;
- aux projets rassemblant plusieurs organismes francs-comtois ayant mis en commun leurs actions respectives dans le cadre d'un projet mutualisé ;
- à la capacité du porteur de projet à mobiliser d'autres co-financeurs et/ou des partenariats.
- à l'existence d'un volet éducation au développement durable et solidaire (ex. : participation aux dispositifs « Tandems Solidaires » ou « J'agis pour ma planète ») ;
- à la valorisation du projet sur le territoire de franc-comtois lors d'événements comme la Semaine de la solidarité internationale ;
- à la capacité du porteur de projet à sensibiliser un public jeune (scolaire ou en centres de loisirs).

Dépenses éligibles :

- les dépenses d'investissements liés au projet (matériel, main d'œuvre,...) ;
- l'ensemble des contributions valorisées (mises à disposition de matériel, de locaux, dons, temps de travail bénévole...) : elles peuvent être intégrées au budget dans la rubrique « valorisations ». Cependant, elles ne pourront excéder 15% du budget global ;
- les dépenses de personnels salariés : elles sont éligibles uniquement dans le cadre du projet subventionné, au prorata du temps passé. Cependant, elles ne peuvent pas constituer plus de 10% du budget global pour les personnels salariés en Franche-Comté ; et pas plus de 10% pour les personnels salariés sur le terrain ;
- les coûts administratifs liés au projet ne doivent pas excéder 5% du budget global ;
- d'autres coûts spécifiques à la réalisation du projet peuvent être intégrés : leur éligibilité dans l'assiette de calcul de la subvention du Conseil régional de Franche-Comté sera étudiée au cas par cas.

Dépenses inéligibles :

- les frais de fonctionnement de l'organisme ne concourant pas à la réalisation du projet ;
- les frais de transport et d'hébergement de personnes (hormis les cas particuliers, par exemple, des personnes effectuant sans rémunération des journées de formation en faveur du projet) ; sur l'appel à projets « eau et assainissement », leur éligibilité sera étudiée au cas par cas.
- les frais de vaccination, de visas, de passeport.

ENCADREMENT FINANCIER

- ◆ La subvention du Conseil régional est plafonnée à 10 000 €. Elle ne pourra excéder 50% du budget total du projet, ce qui implique la recherche d'autres financements et d'apports propres.
- ◆ La subvention est versée par virement administratif en une fois, suite à la notification de la subvention sur présentation d'un budget équilibré en recettes et en dépenses.

La subvention du Conseil régional de Franche-Comté est octroyée pour l'année civile en cours.

³ « L'égalité des droits et des chances des hommes et des femmes doit être assurée » déclaration du Millénaire et Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), Sommet du Millénaire de septembre 2000 à l'ONU. Plusieurs objectifs, cibles et indicateurs du Millénaire concernent plus particulièrement l'égalité femmes/ hommes, dont l'objectif 2.3, l'objectif 3.4, l'objectif 5.7 (Assurer l'éducation primaire pour tous, promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, améliorer la santé maternelle. Indicateurs : taux d'alphabétisation des femmes de 15 à 24 ans ; pourcentage de salariés femmes dans le secteur non agricole ; proportion de sièges occupés par des femmes au parlement national,...).

La France est particulièrement attachée au respect et à la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW- 1979) et de son protocole facultatif. La France est signataire également des textes issus des conférences du Caire sur la population et le développement (1994) et de Pékin sur les femmes (Déclaration et Programme d'action de Pékin, 1995). Ceux-ci étant en faveur de la promotion et l'autonomisation des femmes en matière de droits humains, de réflexion et d'action sur les femmes et la pauvreté, les femmes et leur pouvoir décisionnel, la petite fille, les violences faites aux femmes et d'autres domaines de préoccupation.

La France est actuellement dans un processus d'actualisation de sa stratégie Genre, en faveur d'une meilleure intégration de ce critère dans l'aide extérieure française, avec pour objectif d'ici 2017 **d'atteindre 50% des projets et programmes de l'aide française au développement comportant un objectif d'amélioration de l'égalité entre les femmes et les hommes.**

- ◆ Un rapport détaillé d'activités et financier devra être remis à la Région à la fin de la mise en œuvre du projet, ainsi que des éléments d'information et visuels qui pourront figurer sur le site Internet du Conseil régional.

Pour les projets relatifs à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, les versements de l'Agence de l'eau font l'objet d'un régime spécifique. Les modalités de paiement de la subvention globale sont les suivantes :

Pour les aides inférieures ou égales à 23 000 € : le versement de 100 % à l'achèvement du projet est la règle générale. Suivant la capacité du porteur de projet, un acompte peut être décidé à la demande expresse du porteur de projet,

Pour les aides comprises entre 23 000 € et 60 000 € : un acompte de 30% à l'engagement du projet et le solde à l'achèvement du projet,

Pour les aides supérieures ou égales à 60 000 € et inférieures à 150 000 € : un acompte de 30% à l'engagement du projet, un second acompte de 20% sur justification du paiement de la moitié des travaux conventionnés et le solde à l'achèvement du projet.

Au solde doit être transmis un bilan détaillé du projet. Ce bilan précise, pour chaque opérateur inscrit dans la convention d'aide financière

- Le montant des travaux réalisés,-
- Le montant de l'aide mandatée par le mandataire.

PROCÉDURE D'INSTRUCTION

- ◆ L'Appel à projets Solidarité internationale du Conseil régional de Franche-Comté est **ouvert le mardi 14 janvier 2014** sur les sites internet du Conseil régional de Franche-Comté, le CERCOOP Franche-Comté et l'Agence de l'eau.
- ◆ Les dossiers doivent parvenir au Conseil régional au **plus tard le lundi 17 mars 2014 (délai de rigueur)**.
- ◆ Une seule demande par association et par an sera acceptée.
- ◆ Les dossiers seront instruits par le service Coopération et Solidarité internationale du Conseil régional de Franche-Comté, et l'Agence de l'eau pour l'appel à projets « *Eau et assainissement* ».
- ◆ Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas retenu.
- ◆ Les dossiers répondant aux critères d'éligibilité seront soumis fin avril à une commission ad hoc, composée d'élus, et de techniciens, qui se réunira pour l'étude des projets.
- ◆ Les projets proposés pour l'attribution d'une subvention feront l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil régional de Franche-Comté **du vendredi 23 mai 2014**.
- ◆ Les porteurs de projets seront informés par courrier, à l'issue de la Commission Permanente **du vendredi 23 mai 2014** des suites réservées à leur demande.

OBLIGATIONS DES PORTEURS DE PROJETS SÉLECTIONNÉS

- Le porteur de projet s'engage à tenir informé le Conseil régional de Franche-Comté des éventuels problèmes qu'il pourrait rencontrer.
- Le Conseil régional de Franche-Comté est cité dans les actions de communication, selon les modalités fixées conventionnellement. La charte graphique est disponible sur le lien suivant : <http://www.franche-comte.fr/infos-pratiques/logotype.html>

- Conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, tout organisme doit transmettre à l'administration ayant versé une subvention un compte-rendu financier avec les justificatifs de l'intégralité des dépenses. Ces documents doivent être envoyés à la Région dans les deux mois au plus tard après l'exécution du projet.
- Les projets de l'association doivent être conformes à l'objet de l'association tel qu'il est défini dans les statuts.

Le Conseil régional de Franche-Comté peut réclamer la totalité ou une partie de la subvention versée, dans les cas suivants :

- Le montant total des dépenses justifiées est inférieur au coût prévisionnel du projet. Dans ce cas, le remboursement s'effectuera au prorata des dépenses effectivement réalisées,
- Les justificatifs fournis sont jugés insuffisants pour évaluer la bonne réalisation de l'opération,
- Le compte-rendu d'activités ne permet pas, après avis technique, de constater la mise en œuvre de la somme versée.

Ces obligations seront mentionnées dans la notification adressée par le Conseil régional de Franche-Comté au porteur de projet.

DÉPÔT DES DOSSIERS

Le dossier comprendra :

- Une lettre à l'attention de Madame la Présidente du Conseil régional de Franche-Comté, datée et signée par le représentant légal de l'organisme (nom et qualité du signataire à mentionner) précisant l'intitulé du projet, le pays et la région concernés, le coût prévisionnel et le montant de la subvention demandée au Conseil régional de Franche-Comté.
- Le formulaire complété et signé (fiche de synthèse + fiche descriptive du projet).
- Annexes : présentation de la structure et pièces à fournir.
- Les statuts de l'organisme et son numéro de SIRET.
- L'extrait du J.O. publiant la création pour les associations loi 1901.
- La composition du conseil d'administration avec nom et fonction des membres.
- Le budget prévisionnel de l'organisme pour l'année en cours et les comptes du dernier exercice.
- Un relevé d'identifiants bancaires SEPA (IBAN et BIC).
- Le demandeur peut compléter sa demande par une note descriptive de son expérience dans les zones et domaines d'intervention du projet.

Toute association n'ayant pas justifié ses précédentes subventions versées par le Conseil régional de Franche-Comté verra son dossier en attente d'instruction jusqu'à la réception de son ou ses rapports d'exécution.

Le dossier complet doit être adressé par courrier avant le lundi 17 mars 2014 à :

Madame la Présidente du Conseil régional de Franche-Comté
Service Coopération et Solidarité internationale
4 square Castan
CS51857
25031 Besançon Cedex

Contact pour toute information complémentaire :

Christine Garnier, Chef du Service Coopération et Solidarité internationale
christine.garnier@franche-comte.fr

Pour vous aider :

Le CERCOOP F-C peut vous conseiller et vous appuyer dans le montage de ce dossier par des formations et un soutien méthodologique, technique, favorisant les synergies et partenariats, la concertation, les réflexions conjointes et la mutualisation. Il est conseillé de suivre les sessions de formation qu'il propose. Le CERCOOP F-C ne délivre aucune aide financière.

ATELIERS D'INFORMATION ET D'APPUI CONSEIL COLLECTIFS POUR LES APPELS À PROJETS 2014 :

Le Conseil régional de Franche-Comté, les Conseils généraux, les Municipalités ou certains regroupements de communes octroient des subventions aux associations de leur territoire pour soutenir leurs projets. Ces cofinancements concernent pour certains des projets des associations agissant dans les domaines de la solidarité internationale, notamment via des appels à projets.

Ainsi, en lien avec les appels à projets 2014 du **Conseil régional de Franche-Comté, en partenariat avec la Délégation de Besançon de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse** ; des Conseils généraux du Doubs, du Jura et du Territoire de Belfort et de la Ville de Besançon, le CERCOOP F-C propose des ateliers d'appui-conseil collectifs, en collaboration avec les services techniques des collectivités concernées, destinés aux porteurs de projets souhaitant répondre à ces appels à projets. Ces séances permettront de :

- présenter les appels à projets, règlement et formulaires de demande de subvention et de rendu, ainsi que les différentes étapes du cycle de projet,
- expliciter aux porteurs les critères d'éligibilité aux appels à projets, ainsi que les critères de sélection des dossiers de demande,
- comprendre les calendriers et les différentes étapes de sélection d'un dossier,
- répondre aux questions et interrogations des porteurs de projets sur les formulaires de demande de subvention,
- permettre aux différents acteurs d'échanger sur leurs projets et expériences.

Les lieux et dates ci-dessous sont déjà programmés :

Mardi 18 février, de 16h à 19h

Lieu : Salle de l'Imprimerie, Hôtel de région, 4 square Castan, Conseil régional de Franche-Comté à **BESANÇON**

Mercredi 19 février, de 16h à 19h

Lieu : Salle Marron, Hôtel du département, 23 rue de la Préfecture, Conseil général de Haute-Saône à **VESOUL**

Jeudi 20 février, de 16h à 19h

Lieu : Salle Mugnier-Pollet, Hôtel de ville, Place de l'Europe à **DOLE**

- **LONS-LE-SAUNIER**

Vendredi 21 février, de 16h à 19h

Lieu : Salle Lucien Guichard, Hôtel du département, 17 rue Rouget-de-Lisle, Conseil général du Jura, **LONS-LE-SAUNIER**

Mercredi 26 février, de 16h à 19h

Lieu : Salle de l'Exécutif (dernier étage), Hôtel du département, Place de la Révolution française à **BELFORT**

CONTACT : CERCOOP F-C, Arsenal - Bât. Q - Place Saint-Jacques, BP 16163 - 25014 Besançon cedex, tél. : 03 81 66 52 38/49, courriel : cercoop@cercoop.org, site Internet : <http://www.cercoop.org>